

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_08

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Lancement de l'étude de dangers de la digue de la Barricade à Castellane – budget GEMAPI

La digue de la Barricade à Castellane a été classée en 2012 par les services de l'Etat comme ouvrage de protection contre les inondations. Cet arrêté portait plusieurs prescriptions quant à la gestion, la surveillance des ouvrages et aux études et diagnostics ayant trait à la digue de la Barricade. Une étude de danger répondant à ces exigences a été menée en 2014 par la commune de Castellane. Entre temps, la réglementation en matière d'ouvrage de protection contre les inondations a été modifiée par la parution du décret digues du 12 mai 2015. Cette étude doit donc être mise à jour pour se conformer à la nouvelle vision concernant l'exploitation des systèmes d'endiguement : définition d'un niveau de protection, d'une zone protégée. A l'issue de cette étude, un choix sera fait sur le devenir de l'ouvrage de la Barricade : classement en système d'endiguement ou neutralisation hydraulique.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a délégué le volet « Prévention des Inondations » par convention au syndicat mixte de gestion du Parc pour une durée de 5 ans. C'est donc désormais à l'EPAGE que revient la mission de satisfaire aux obligations réglementaires en lien avec les systèmes d'endiguement.

La Barricade à Castellane protège le quartier des hautes et des basses Listes des crues du Verdon et servait initialement à le contenir dans son lit et protéger contre l'érosion de ses berges les terrains agricoles en arrière. Elle protège désormais une centaine de villas ou de bâtiments d'habitat individuel, des parcelles agricoles et jardins, la station d'épuration, le camping Domaine du Verdon, la route départementale.

Il sera notamment demandé au prestataire dans le cadre de cette étude de dangers :

- De mettre à jour le diagnostic et de l'étude de risque de 2014 au regard des évolutions constatées et/ou de nouvelles données acquises depuis 2014 ;
- De définir, grâce au croisement des données structurelles de la digue et hydraulique du cours d'eau, le niveau de protection et la délimitation de la zone protégée ;
- De définir en concertation avec la commune et la communauté de communes, une surveillance en crue efficiente pour cet ouvrage ;
- D'identifier des mesures de réduction du risque, au-delà du niveau de protection défini, pour l'atteinte d'un niveau de protection plus important ;
- De préciser jusqu'à la phase AVP une des propositions de travaux selon le choix du comité de pilotage, que ce soit pour la neutralisation de l'ouvrage ou le confortement de celui-ci pour améliorer le niveau de protection.

Coût total prévisionnel TTC : 50 000 €

Autofinancement (100% CCAPV) : 50 000 €

Ce financement est régi par la convention de délégation du PI avec la CCAPV, dont l'avenant annuel qui définit le programme et le budget de l'année sera signé dès le vote des budgets du syndicat mixte et de la communauté de communes.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP


22_02_B2_08